



Ville de  
**Saint-Tropez**

**LISTE DES DELIBERATIONS  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE  
L 2121-25 DU CGCT  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**

Le 28 mai 2026

**Présents :**

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. MARTIN,  
Mme MOULET, M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE, M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT,  
Mme BASSO, Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS VILON,  
M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

**Ont donné procuration :**

Mme ISNARD à M. GIRAUD  
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT  
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

**Absent :**

M. SIMON

\*\*\*\*\*

Madame Valérie MOULET est désignée  
Secrétaire de séance

**2026/72 - Nomination d'un Secrétaire de Séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie MOULET est élue secrétaire de séance.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/73 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026.**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**2026/74 - Information des décisions municipales prises par délégation du Conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,**

**Oui les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**

**Vu la délibération du conseil municipal 2026/37 du 20 mars 2026,**

**PREND ACTE** des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

**2026/75 - Elections sénatoriales. Désignation des délégués des conseils municipaux.**

**Le conseil municipal prend acte des résultats suivants :**

Nombre de conseillers présents ou représentés : 25

Nombre de votants : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

Résultats obtenus par les listes :

Liste de la majorité municipale : 22 voix

Liste de l'opposition municipale : 3 voix

Répartition des sièges :

N°	Nom	Prénom
1	GIRAUD	Georges
2	MASSE FRUITIER	Caroline
3	COOTAL	Christophe
4	GIRODENGO	Jocelyne
5	MARTIN	Jean-Michel
6	MOULET	Valérie
7	PERRAULT	Michel
8	ISNARD	Evelyne
9	MOREU	Jean-Claude
10	SOLER CALLICO	Frédérique
11	SIMON	Michel
12	CASSAGNE	Geneviève
13	ANDRE	Jean-François
14	ZAMMIT	Katherine
15	GIORDANA	Jean-Baptiste
16	LAFAYE	Xavier
17	GIBERT	Joëlle
18	TENEKETZIAN	Warren
19	MAS VILON	Florie
20	BARTHELEMY	Geoffrey

**2026/76 - Acquisition du bien sis « Belle Vue » cadastré section BE numéro 102 d'une superficie de 298 m<sup>2</sup> appartenant à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** l'acquisition du bien immobilier sis « Belle Vue » cadastré BE 102, d'une contenance de 298m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au prix de 1 700 euros.
2. **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.
3. **PRECISE** que l'acte authentique de vente sera reçu par l'Office Notarial de Maître Frank LENOIR sis à SAINT-TROPEZ (83990), 27 Boulevard Louis Blanc.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/77 - Bilan de la politique foncière menée par la commune de Saint-Tropez au titre de l'exercice 2025.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2025.
2. **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

**VOTE :**        *25 pour - 1 abstention*

**2026/78 - Mise à jour de l'actif arrêté au 31 décembre 2025, du budget principal de la commune et des budgets annexes du Port, des Parcs de stationnement, du Tourisme-Communication-Evènementiel-Protocole et des Logements et patrimoine immobilier.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **ARRETE** l'état de l'actif du budget principal de la Commune et de ses budgets annexes du Port, des Parcs de Stationnement, du Tourisme - Communication - Evènementiel - Protocole, et des Logements et Patrimoine Immobilier à la somme de **394.861.449,32 €** au **31 décembre 2025**.
2. **PRECISE** que cet état de l'actif intègre l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025.
3. **PREND ACTE** de la concordance entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable public.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/79 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes. Budget principal de la Commune et budgets annexes du Port et du Tourisme-Communication-Evènementiel-Protocole.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- 1. DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables :
  - . sur le budget principal de la Commune pour un montant de **165.233,78 €**
  - . sur le budget annexe du Port pour un montant total de **14.024,60 €**
  - . sur le budget annexe Tourisme-Communication-Evènementiel et Protocole pour un montant total de **810,00 €**,
- 2. DECIDE** l'admission en perte sur créances irrécouvrables au titre des créances éteintes :
  - . sur le budget principal de la Commune pour un montant total de **21.654,63 €**
  - . sur le budget annexe du Port pour un montant total de **932,40 €**
  - . sur le budget annexe Tourisme-Communication-Evènementiel et Protocole pour montant total de **50.000,00 €**,
- 3. PRECISE** que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la Commune et sur les budgets annexes du Port et du Tourisme-Communication-Evènementiel et Protocole au compte 6541 pour les créances admises en non-valeur et au compte 6542 pour les créances éteintes.

**VOTE : Unanimité**

**2026/80 - Budget principal de la Commune. Ouverture d'un compte à terme.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- 1. DECIDE** du placement en un compte à terme de la somme de 2 100 000 € pour une durée de 12 mois.  
  
Le barème des taux des comptes à terme applicable, sera celui en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme.
- 2. AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'ouverture et au retrait anticipé éventuel du compte à terme.

**VOTE : Unanimité**

**2026/81 - Election d'un président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques, exercice 2025, du budget principal de la Commune et des budgets annexes du port, des parcs de stationnement, du tourisme-communication-évènementiel-protocole, des logements et patrimoine immobilier et du cimetière.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- 1. PROCEDE** à l'élection d'un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune et des budgets annexes, au titre de l'exercice 2025.
- 2. ELIT** président de séance Monsieur Michel PERRAULT.
- 3. PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire se retire au moment du vote du Compte Financier Unique.

**VOTE : Unanimité**

**2026/82 - Budget principal de la commune. Approbation du compte financier unique. Exercice 2025.**

Le Conseil Municipal,  
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat, ni part au vote,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune,
2. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        *22 pour - 3 abstentions*

**2026/83 - Budget annexe du Port. Approbation du compte financier unique. Exercice 2025.**

Le Conseil Municipal,  
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat, ni part au vote,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du port,
2. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        *22 pour - 3 abstentions*

**2026/84 - Budget annexe des parcs de stationnement. Approbation du compte financier unique. Exercice 2025.**

Le Conseil Municipal,  
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat, ni part au vote,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des parcs de stationnement,
2. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        *22 pour - 3 abstentions*

**2026/85 - Budget annexe du tourisme-communication-événementiel-protocole. Approbation du Compte Financier Unique. Exercice 2025.**

Le Conseil Municipal,  
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat, ni part au vote,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole,
2. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        *23 pour - 2 abstentions*

**2026/86 - Budget annexe « Logements et patrimoine immobilier ». Approbation du compte financier unique. Exercice 2025.**

Le Conseil Municipal,  
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat, ni part au vote,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Logements et patrimoine immobilier »,
2. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        *23 pour - 2 abstentions*

**2026/87 - Budget annexe du cimetière. Approbation du compte financier unique. Exercice 2025.**

Le Conseil Municipal,  
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat, ni part au vote,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Cimetière,
2. **PRECISE** que le stock final des cases s'établit au 31 décembre 2025, pour une valeur de 35.345 €, à :
  - 1 caveau de 4 places rétrocedé
  - 12 cases de 2 places
  - 29 cases de 4/6 places
3. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/88 - Budget principal de la commune. Affectation du résultat. Exercice 2025.**

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets » du 21 mai 2026,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AFFECTE** les résultats de clôture 2025 du budget principal de la commune.

**VOTE :**        *24 pour - 2 abstentions*

**2026/89 - Budget principal de la commune. Adoption du budget supplémentaire. Exercice 2026.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le vote du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la commune,
2. **PRECISE** que le présent budget supplémentaire est voté par l'assemblée délibérante par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        *23 pour - 3 contre*

**2026/90 - Budget annexe du Port. Affectation du résultat. Exercice 2025.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats de clôture 2025 du budget annexe du Port.

**VOTE :**        *23 pour - 3 abstentions*

**2026/91 - Budget annexe du Port. Adoption du budget supplémentaire. Exercice 2026.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe du port,
2. **PRECISE** que le présent budget supplémentaire est voté par l'assemblée délibérante par nature :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        *23 pour - 3 abstentions*

**2026/92 - Budget annexe des parcs de stationnement. Affectation du résultat. Exercice 2025.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les excédents 2025 du budget annexe des parcs de stationnement.

**VOTE :**        *23 pour - 3 abstentions*

**2026/93 - Budget annexe des parcs de stationnement. Adoption du budget supplémentaire. Exercice 2026.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe des parcs de stationnement,
2. **PRECISE** que le présent budget supplémentaire est voté par l'assemblée délibérante par nature ;
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        *23 pour - 3 abstentions*

**2026/94 - Budget annexe du tourisme-communication-événementiel-protocole. Affectation du résultat. Exercice 2025.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les excédents 2025 du budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole.

**VOTE :**        *23 pour - 3 abstentions*

**2026/95 - Budget annexe Tourisme-communication-événementiel-protocole. Adoption du budget supplémentaire. Exercice 2026.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole,

2. **PRECISE** que le présent budget supplémentaire est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        *23 pour - 2 abstentions - 1 contre*

**2026/96 - Budget annexe « Logements et patrimoine immobilier ». Affectation du résultat. Exercice 2025.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les excédents 2025 du budget annexe des logements et patrimoine immobilier.

**VOTE :**        *23 pour - 3 abstentions*

**2026/97 - Budget annexe « Logements et patrimoine immobilier ». Adoption du budget supplémentaire. Exercice 2026.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe des logements et patrimoine immobilier,

2. **PRECISE** que le présent budget supplémentaire est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        *23 pour - 3 contre*

**2026/98 - Budget annexe du cimetière. Affectation du résultat. Exercice 2025.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les excédents 2025 du budget annexe du Cimetière.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/99 - Budget annexe du cimetière. Adoption du budget supplémentaire. Exercice 2026.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe du Cimetière,
2. **PRECISE** que le présent budget supplémentaire est voté par l'assemblée délibérante par nature ;
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/100 - Ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal de la Commune au budget annexe « Logements et patrimoine immobilier ». Exercice 2026.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **CONFIRME** le principe du versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier »,
2. **FIXE** le montant de cette subvention à 2.250.000 € pour l'exercice 2026,
3. **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (chapitre 65, article 65736211) et au budget annexe (chapitre 74, article 74748).

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/101 - Attribution de subventions municipales complémentaires et exceptionnelles aux associations. Exercice 2026. Complément à la délibération n° 2026/15 du 27 janvier 2026.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** un montant total de subventions complémentaires de 52 905 € et un montant total de subventions exceptionnelles de 45 000 €.
2. **PRECISE** que les modalités d'attribution et de versement des subventions définies par la délibération n°2026/15 du 27 janvier 2026 demeurent applicables aux subventions attribuées par la présente délibération.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs 2026.

4. DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal de la Commune et au chapitre 65, article 6553 du budget annexe du port.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/102 - Nomination du directeur de la régie « tourisme ».**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **DESIGNE** Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services, en tant que Directeur de la régie « tourisme ».
2. **PRECISE** que, sous l'autorité du Maire, le directeur exerce l'ensemble des missions prévues par les statuts de la régie et par les dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**VOTE :**        *23 pour - 3 contre*

**2026/103 - Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).  
Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4037 pour l'opération OP-4037 Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers.
2. **DECIDE DE RENOMMER** l'opération OP-4037 Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers de l'AP-2022-4037 en « **Aménagement d'une zone de mouillage aux Canebiers** ».
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026.
4. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**        *23 pour - 3 contre*

**2026/104 - Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).  
Réhabilitation du hangar quai de l'Epi.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme / crédits de paiement de l'opération OP-4041-Réhabilitation hangar quai de l'Epi.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/105 - Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).  
Travaux de mise en sécurité et de restauration de la Citadelle.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier la répartition des crédits de paiement AP-2022-1030 pour l'opération OP-1030-Travaux de mise en sécurité de la Citadelle.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/106 - Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).  
Réhabilitation extension du musée de l'Annonciade.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP 2024-1178 de l'opération OP-1178- Réhabilitation extension du musée de l'Annonciade.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/107 - Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).  
Réhabilitation du théâtre cinéma la Renaissance.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-1170 pour l'opération OP-1170-Réhabilitation du théâtre/cinéma la Renaissance.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 indiqués dans le tableau.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/108 - Participation financière d'un donateur anonyme aux travaux de réhabilitation de l'espace culturel la Renaissance.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** le don d'un montant numéraire de 5 000 € consenti à la commune, assorti d'une affectation aux dépenses liées à la réhabilitation de l'espace culturel Renaissance.
2. **PRECISE** que cette affectation s'exerce dans le cadre de l'opération précitée, sous le contrôle de la commune.
3. **DIT** que la recette correspondante sera inscrite en section d'investissement du budget principal de la commune, sur l'opération n° 1170.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/109 - Ecole Sainte-Anne. Fixation de la contribution forfaitaire annuelle communale de fonctionnement. Exercice 2026.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **FIXE** à **2099,74 €** la participation communale 2026 allouée par élève domicilié à Saint-Tropez, scolarisé à l'école privée Sainte-Anne ;
2. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2026.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/110 - Taxe de séjour. Tarifs 2027 et modalités d'application.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, des tarifs de la taxe de séjour de la part communale à laquelle il conviendra d'ajouter la part départementale qui s'élève à 10% des tarifs votés, et la part régionale qui s'élève à 34% des tarifs votés, appliqués par catégories d'hébergement,
2. **SOULIGNE** que le taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement est de 5% (hors taxe additionnelle départementale et régionale), du prix de la nuitée par personne, plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité,
3. **SOULIGNE** que l'ensemble des catégories d'hébergements est soumis à la taxe de séjour au réel excepté le Port qui est assujéti à la taxe de séjour forfaitaire,
4. **PRECISE** les modalités d'application de la taxe de séjour,
5. **RAPPELLE** les sanctions prévues à l'article L.2333-34-1 du CGCT,
6. **MENTIONNE** l'article L.2333-27 du CGCT relatif à l'affectation de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique,
7. **DIT** que les recettes seront encaissées en régie, au chapitre 75, article 753 de la section de fonctionnement du budget primitif 2027 et sur les budgets à venir,
8. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces dispositions.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/111 - Convention relative au financement des travaux de renforcement et d'extension du réseau en eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie du chemin de la Pierre Plantée. Autorisation de signature.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour la Maîtrise d'Ouvrage et le financement des travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable nécessaires pour assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Chemin de la Pierre Plantée.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/112 - Contrat « Eau et climat ». Actions retenues pour la commune de Saint-Tropez.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Contrat Eau et Climat 2026-2028,
2. **DECIDE** de participer aux instances de suivi du contrat Eau et Climat 2026-2028,
3. **DECIDE** de s'engager à réaliser les actions du contrat Eau et Climat sous maîtrise d'ouvrage communale, sous réserve de la faisabilité technique des opérations, de la capacité financière de la commune et du respect des engagements des partenaires financiers,
4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/113 - Instauration la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de télécommunication sur la commune de Saint-Tropez.**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

1. **DECIDE D'INSTAURER** la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.
2. **DECIDE D'APPLIQUER**, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n° 2005-1676 les tarifs maxima suivants :
  - Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
  - Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
  - Emprise au sol : 20 € par m<sup>2</sup>
  - Sur le domaine public non routier communal :
    - Artère aérienne : 1000 € par kilomètre
    - Artères en sous-sol : 1000 € par kilomètre
    - Emprise au sol : 650 € par m<sup>2</sup>
3. **DECIDE DE REVALORISER** ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/114 - Instauration de la redevance d'occupation du domaine public du réseau de transport et distribution d'électricité sur la commune de Saint-Tropez.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- 1. ADOPTE** la proposition d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité,
- 2. DECIDE DE CALCULER** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 (soit 3655 habitants),
- 3. DECIDE DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- 4. PRECISE** que ces recettes seront encaissées au chapitre 70 et article 70321 de la section de fonctionnement du budget communal.

**VOTE : Unanimité**

**2026/115 - Instauration de la redevance provisoire d'occupation du domaine public du réseau de transport et distribution d'électricité sur la commune de Saint-Tropez.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- 1. DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- 2. FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n°2023-797 du 18 août 2023, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

A titre d'information le mode de calcul pour le réseau HTA et BTA est le suivant :

Plafond de la Redevance Due = RODP 2025/5 soit  $719/5 = 144$  €

A noter que la commune n'est pas concernée par la redevance provisoire pour le réseau de distribution et de transport d'électricité THT (supérieur à 20 000 V) ni de gaz.

**VOTE : Unanimité**

**2026/116 - Convention relative à la participation de la commune de Saint-Tropez pour le compte de la direction inter-régionale de la mer Méditerranée pour le fonctionnement et l'entretien du balisage du port de Saint-Tropez. Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** que cette convention est nécessaire pour définir les obligations des deux parties ainsi que le concours financier que la commune de Saint-Tropez apporte à la DIRM Méditerranée pour le fonctionnement et l'entretien technique du balisage d'intérêt général du port de Saint-Tropez,

**CONSIDERANT** que l'approbation de la présente convention est nécessaire dans la mesure où le Feu Rouge de la jetée Nord et le Feu Vert de la jetée Sud font partie intégrante du domaine public maritime et que ce balisage à la charge de la commune doit répondre à une sûreté qui doit être obtenue par la mise en œuvre de moyens.

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

**VOTE** : *Unanimité*

**2026/117 - Avis favorable au maintien en place, au-delà de la période d'exploitation, des établissements de la plage naturelle de la Bouillabaisse.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

1. **EMET** un avis favorable au maintien en place, au-delà de la période d'exploitation, des établissements de la plage naturelle de la « Bouillabaisse ».

2. **PRECISE** que cet avis favorable s'applique pour la durée de validité de la concession de la plage de la Bouillabaisse qui est fixée à dix ans du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2035.

3. **AUTORISE** Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Var, un agrément valable jusqu'à la fin de la concession de plage naturelle de la Bouillabaisse.

**VOTE** : *25 pour - 1 abstention*

**2026/118 - Avis favorable au maintien en place, au-delà de la période d'exploitation, des établissements de la plage naturelle des Graniers.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

1. **EMET** un avis favorable au maintien en place, au-delà de la période d'exploitation, des établissements de la plage naturelle des « Graniers ».

2. **PRECISE** que cet avis favorable s'applique pour la durée de validité de la concession de la plage des Graniers qui est fixée à dix ans du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2035.

3. **AUTORISE** Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Var, un agrément valable jusqu'à la fin de la concession de plage naturelle des Graniers.

**VOTE** : *25 pour - 1 abstention*

**2026/119 - Contrat n° C24028. Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du musée de l'Annonciade au groupement Bernard Desmoulin (mandataire) / RELAB GIE / 8'18'' / Venathec / Betem/Ateliers 59 / Florence Guin. Modification n° 1 du contrat en cours d'exécution.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** l'avant-projet définitif (APD) de cette opération et **ARRETE** le nouveau coût d'objectif des travaux fixé à ce stade à 5 872 103 € HT.

2. **APPROUVE** la passation d'un avenant au contrat conclu avec le groupement BERNARD DESMOULIN (Mandataire) / RELAB GIE / 8'18'' / VENATHEC / BETEM/ATELIERS 59 / FLORENCE GUIN, pour acter la rémunération définitive du maître d'œuvre à 810 679,09 € HT.

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces de l'avenant à intervenir avec le titulaire du marché.

**VOTE** : *Unanimité*

**2026/120 - Rétrocession anticipée d'une concession pleine terre référencée F247 au cimetière marin de Saint-Tropez.**

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTÉ** la rétrocession anticipée de la concession Enfeu F247 située au cimetière marin de Saint-Tropez, attribuée initialement le 26 mars 2022 pour une durée de 15 ans.
2. **CONSIDERE** cette concession comme reprise par la commune et de l'intégrer au domaine public communal à compter de la date de la présente délibération.
3. **DECIDE DE PROCEDER** au remboursement à la famille de la somme de 380,81 €, correspondant aux années restant à courir calculées prorata temporis, conformément aux dispositions financières applicables.

**VOTE :        *Unanimité***

**2026/121 - Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.**

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le coordonnateur est le SIVAAD.
2. **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune et le SIVAAD, telle qu'annexé à la présente délibération.
3. **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle sont inscrits au budget correspondant.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**VOTE :        *Unanimité***

**2026/122 - Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la commune de Saint-Tropez et la société All In Saint-Tropez.**

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Commune de Saint-Tropez et la société ALL IN SAINT-TROPEZ, fixant la somme forfaitaire de l'indemnité destinée à régler définitivement le différend né du retard d'achèvement des travaux du Tennis-Club Pierre Philippot ;
2. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit protocole et à procéder à toutes formalités et actes nécessaires à son exécution.

**VOTE :        *23 pour - 3 abstentions***

**2026/123 - Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'association pour la Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-François ANDRE, membre titulaire et Madame Caroline MASSE FRUITIER, membre suppléant, pour représenter la commune au sein de cette association.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/124 - Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Syndicat mixte du Massif des Maures.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Evelyne ISNARD, membre titulaire, et Georges GIRAUD, membre suppléant.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/125 - Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Titulaire : M. GIRAUD Georges, conseiller communautaire  
Suppléante : Mme MOULET Valérie, conseillère communautaire

2. **DIT** que les intéressés siégeront au sein de la CLECT pour la durée de la mandature.

3. **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/126 - Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID). Proposition de commissaires.**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **ARRETE** la liste de contribuables, ci-annexée, comprenant seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants, proposée en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

2. **PRECISE** que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

3. **DIT** que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

**VOTE :**        *25 pour - 1 abstention*

**2026/127 - Constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).  
Proposition de contribuables.**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **PROPOSE** la liste de contribuables en vue de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
2. **PRECISE** que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez afin d'être prise en compte dans l'établissement de la liste de contribuables qui sera soumise au directeur Départemental des Finances Publiques.

**VOTE :**      *25 pour - 1 contre*

**2026/128 - Carte scolaire 2026. Mesure de retrait d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire publique les Lauriers.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**EMET**, par principe, un **AVIS DEFAVORABLE** à la mesure de carte scolaire 2026, portant retrait d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire publique les Lauriers.

**VOTE :**      *Unanimité*

**2026/129 - Recours au contrat d'apprentissage.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage.
2. **DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Fonction de l'apprenti dans la collectivité	Durée de la formation
Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique	Bachelor Administrateur Système Devops certification Microsoft	Technicien informatique	1 an
Multi-accueil	Diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	De 12 à 16 mois
Voirie	CAP Serrurier métallier ou équivalent	Agent d'intervention	2 ans

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclus avec les Centres de formation des Apprentis.

**VOTE :**      *Unanimité*

**2026/130 - Renouvellement d'un comité social territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler le Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Saint-Tropez et du C.C.A.S. de Saint-Tropez.

**Article 2 :** De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Saint-Tropez.

**Article 3 :** D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var du renouvellement de ce Comité Social Territorial commun.

**Article 4 :** Que Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/131 - Fixation du nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et décision relative au recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

#### Article 1er - Composition du comité social territorial

Le comité social territorial placé auprès de la commune de Saint-Tropez est composé de :

- 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants suppléants du personnel ;
- 4 représentants titulaires de la collectivité et 4 représentants suppléants de la collectivité.

#### Article 2 - Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est composée de :

- 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants suppléants du personnel ;
- 4 représentants titulaires de la collectivité et 4 représentants suppléants de la collectivité.

#### Article 3 - Recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le comité social territorial ainsi que la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail recueilleront l'avis des représentants de la collectivité.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/132 - Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents.**

**1° - A compter du 8 juin 2026 : au titre des besoins permanents (recrutements, avancements de grade) :**

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 6 postes d'agents de maîtrise principaux
- 5 postes d'adjoints techniques

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. DECIDE** de créer les emplois sus-énumérés.

**2. PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

**VOTE :        *Unanimité***

**2026/133 - Convention à intervenir entre la commune de Saint-Tropez et la SAS CNP pour l'organisation de l'arrivée de la 12<sup>e</sup> édition du « Rallye Megève/Saint-Tropez ». Autorisation de signature.**

**Le Conseil municipal,  
Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,**

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** l'occupation du domaine public à titre gracieux pour l'arrivée, place Carnot, le jeudi 11 juin 2026, de la 12<sup>e</sup> édition du rallye Megève / Saint-Tropez ;

**D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Commune et la SAS CNP ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**VOTE :        *Unanimité***

**2026/134 - Convention à intervenir entre la commune de Saint-Tropez et le Marenostrom Racing Club pour l'organisation du « Trophée Bailli de Suffren ». Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun ;**

**1. APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'Organisateur à savoir le Marenostrom Racing Club ;

**2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

**VOTE :        *Unanimité***

**2026/135 - Convention à intervenir entre la commune de Saint-Tropez et la Société Tropicaine des Voiliers de Tradition pour l'organisation des « Voiles Latines à Saint-Tropez ». Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'organisation de chaque partie pour le bon déroulement de la manifestation « **VOILES LATINES A SAINT-TROPEZ** »,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

**1. APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'Organisateur à savoir la Société Tropicaine des Voiliers de Tradition (STVT) ;

**2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2026/136 - Convention quadriennale 2024/2027 entre la commune de Saint-Tropez, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Yacht Club Italiano pour l'organisation de la « Loro Piana Giraglia ». Avenant pour l'année 2026. Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation 2026 « **LORO PIANA GIRAGLIA** », épreuves prévues du 12 juin au 17 juin à Saint-Tropez.

**1. APPROUVE** l'avenant 2026 à intervenir entre le Yacht Club Italiano, la Société Nautique de Saint-Tropez et la Commune de Saint-Tropez, ville hôte de l'évènement.

**2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2026 concernant l'évènement « **LORO PIANA GIRAGLIA** » et tout document afférant.

**VOTE :**        *Unanimité*